

DNA - Diplôme national d'art - métier d'auteur dans les domaines de l'art de la communication et du design

Active

N° de fiche

RNCP29320

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 132f : Dessin d'art appliqué au stylisme et au design
- 132g : Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	Nom commercial	Site internet
Ministère de la Culture et de la Communication	-	http://www.culturecommunication.gouv.fr (http://www.culturecommunication.gouv.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

Le diplôme national d'art (DNA), diplôme conférant le grade de licence, est conçu comme l'aboutissement d'un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensable à la création artistique et à l'insertion professionnelle des étudiants issus du cursus de premier cycle.

- Concevoir le projet
- Donner forme à cette création
- Définir des médiums, matériaux et techniques adaptés

Mise en oeuvre de compétences techniques

Concevoir, organiser et mettre en oeuvre les modalités de diffusion et de communication

Activité de transmission (enseignement et médiation)

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

Compétences attestées :

A - CRÉATION-CONCEPTION-RÉALISATION

A-1 Concevoir un projet original seul ou au sein d'une équipe

Savoir maîtriser les étapes de la conduite du projet : analyse de la problématique et des besoins, conception et expérimentation, (maquettes, prototypes...) réalisation, évaluation, réception

Mobiliser des connaissances théoriques et méthodologiques

Connaître les langages artistiques contemporains

Formaliser par écrit et par oral les enjeux du projet

Confronter ses connaissances et ses pratiques

A 2 Donner forme à une création à partir d'une initiative personnelle ou dans le cadre d'une commande

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

- Concevoir en autonomie un projet personnel
- Choisir les outils adaptés avec les contraintes de la commande

A 3 Contribuer à la définition des médiums, des matériaux et des techniques adaptés au projet

Mobiliser des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques relatives aux techniques, aux supports et aux matériaux

B - TECHNIQUES

B1- Mettre en œuvre des compétences techniques

Maîtrise des techniques intervenant dans la mise en œuvre

C - DIFFUSION ET COMMUNICATION

C 1 Participer aux modalités de diffusion de la création

Connaître les ressources professionnelles (juridiques, économiques et financières) et le fonctionnement des réseaux de diffusion et de communication

C 2 Concevoir, organiser la communication de cette création et la diffuser

Maîtriser les différents modes de communication (multimédia, newsletter, réseaux sociaux, événements...)

D - TRANSMISSION DES SAVOIRS

D 1- Assurer une fonction pédagogique

Produire un contenu, le formaliser et l'organiser de manière pédagogique pour dispenser un enseignement.

Savoir évaluer des acquis

D 2 Assurer une fonction de médiation et d'animation d'ateliers tous publics

Faciliter l'accès aux œuvres par des méthodes adaptées aux différents publics

Secteurs d'activités :

Art, design, communication, multimedia

Type d'emplois accessibles :

Dans les domaines de l'art, de la communication et du design, le professionnel exerce son activité en tant qu'indépendant ou salarié.

Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas la collection, l'exposition d'œuvre d'art, la diffusion ou la production.

À côté d'une carrière professionnelle en tant qu'artiste, les études supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou la mode...

Les enquêtes d'insertion professionnelle s'accordent sur un certain nombre de points essentiels :

- Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion supérieurs à ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 72 % d'entre eux trouvent un emploi en lien avec leurs études dans les 3 ans suivant l'obtention de leur diplôme et 49% créent leur propre activité (sources : *enquête d'insertion du ministère de la Culture et de la Communication publiée en 2015 portant sur les diplômés 2011*),

- La majorité des diplômés du DNA poursuivent leurs études en second cycle dans des écoles supérieures d'art ou d'autres écoles supérieures ou encore dans des cursus universitaires (deuxième et troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement),

- A l'issue du premier cycle, certains d'entre eux exercent une activité artistique professionnelle,

- La pluriactivité caractérise souvent le parcours professionnel des jeunes diplômés. Celle-ci s'exerce généralement dans le champ artistique et culturel, l'enseignement, la médiation...

- S'agissant des diplômés spécialisés en design et en communication, la majorité d'entre eux s'oriente vers les nombreuses professions liées au design et aux arts visuels dont les métiers liés à la création numérique.

Les titulaires du DNA peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant, gérant ou associé de société ou d'agence, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales.

Les structures-employeurs sont de nature variée. Elles sont généralement directement liées aux secteurs d'activités artistiques : État (enseignement), collectivités territoriales (classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, école de pratiques artistiques), établissements publics (école supérieure d'art, université, musée d'art contemporain...), associations (centre d'art, fonds régional d'art contemporain...)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

Code(s) ROME :

- B1101 - Création en arts plastiques
- E1205 - Réalisation de contenus multimédias

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury du diplôme national d'art, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;- un enseignant de l'établissement. <p>L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines.</p> <p>Le président du jury est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées.</p> <p>Des suppléants sont nommés dans les mêmes</p>

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

X Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

			Les décisions sont prises à la majorité absolue
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Tout accepter
 Tout refuser
 Personnaliser
 Politique de confidentialité

d'enseignement supérieur d'arts plastiques

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, complété par l' Arrêté du 26 août 2016 Annexes de l'arrêté du 26 août 2016 publiées au B.O. du ministère de la Culture n° 262 - septembre 2016

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministre chargé de la culture
-	Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 20-09-2016

Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2024
--	------------

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

Ministère de la Culture - annexes de l'arrêté du 26 août 2016 - Bulletin officiel n° 262 - septembre 2016 - pages 62 à 69

(<http://www.culturecommunication.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/bulletin-officiel-n-262-septembre-2016>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/15151/tru>)

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/dowr>)